

DEPARTEMENT

Séance du 3 décembre 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part
à la délibération : 8

Absents excusés : Monsieur PAFUNDI Tony a donné procure à Madame BAYEUL Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
25 novembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Tarifs et règlement des locations de salle

Vu la délibération n° 2012-41 du 23 juillet 2012 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Considérant l'évolution des salles municipales pouvant être mises à disposition ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs et les modalités de mise à disposition des salles municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Salle des fêtes :

Pour les associations : 50 €

Pour les habitants de la commune : 240 €

Pour les non résidents de la commune : 480 €

Pour les professionnels : 600 €

Salle des associations :

Pour les associations : 50 €

Pour les habitants de la commune : 80 €

Pour les non résidents de la commune : 140 €

Pour les professionnels : 200 €

Pour une location en semaine, les clés sont à récupérer en mairie à partir de 8h30 jusqu'à 17h. Pour une location en week-end, les clés sont à récupérer en mairie le vendredi avant 17h et sont à rendre le lundi avant 11h. **L'évènement doit se dérouler en journée et doit être terminé au plus tard à 21h.**

Article 2 – La réservation sera effective après signature d'une convention d'utilisation à laquelle sera jointe une attestation d'assurance ainsi qu'un chèque du montant de la location qui ne sera encaissé qu'une fois la location passée.

Article 3 – Une caution devra être versée à la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera rendu si les dispositions de location de la salle ont été respectées et si aucune dégradation n'a été constatée.

Montant de la caution pour les salles : 500 €

Montant de la caution pour le matériel communal (tables et chaises) : 100 €

Article 4 – Après réalisation de l'état des lieux de fin de location et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

